

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 mai 2015

---

**DROIT DE PRÉEMPTION DES SALARIÉS - (N° 2720)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 13

présenté par  
Mme Buffet

-----

**ARTICLE PREMIER**

À la seconde phrase de l'alinéa 18, substituer au mot :

« deux »

le mot :

« quatre ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour d'allonger le délai pendant lequel le droit de préemption s'applique. Le délai de deux mois semble bien trop court pour que les salariés puissent s'organiser.